

Annexe 3: Evaluation du risque de transfert de phosphore dans le milieu naturel

Diagnostic parcellaire du risque de pollution des eaux par le phosphore pour le plan d'épandage de la SCEA DE KERVERN

Le diagnostic a été réalisé par parcelle culturale et en lien avec les îlots définis pour la déclaration PAC. Pour chaque îlot, la SAU correspond à la surface déclarée à la PAC.

Le risque parcellaire est déterminé à partir de 4 critères intervenant dans l'érosion des sols :

- La distance au réseau hydrographique en prenant en compte le chemin de l'eau

- o Prise en compte des cours d'eau en proximité immédiate et jusqu'à 200m.

- La présence de protection aux abords de cours d'eau

o Les zones tampons que sont les bandes enherbées, bois, friches, landes, prairies permanentes... constituent des zones de protection des cours d'eau. Une zone tampon de 12 m est efficace à 80% contre les risques de transfert du phosphore vers les eaux de surface (Source ITCF/Agence de l'eau).

- o Les talus et buttes de terre constituent aussi une protection en aval du cours d'eau en constituant une barrière à l'eau de ruissellement.

- La pente.

- o Pente faible <7%
- o Pente moyenne (7 à 15%)
- o Pente forte (>15%)

- La longueur de la pente

- o Moins de 50 mètres
- o De 50 à 150 m
- o Plus de 150 m

Suite à l'analyse de ces critères, 3 niveaux de risque ont été définis :

- *Risque faible*
- *Risque moyen*
- *Risque fort*

L'étude réalisée couvre une superficie totale de 123,15 ha

Toute la superficie étudiée a été classée.

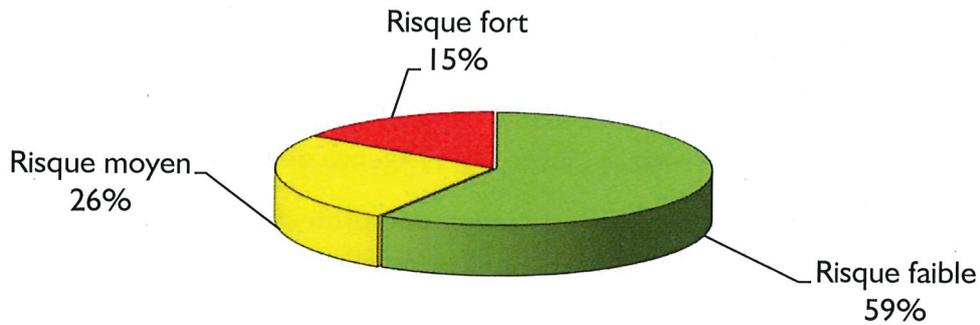
La répartition de la SAU par niveau de risque est représentée dans le tableau et le graphique ci-dessous.

Sur les 123,2 ha classés, la répartition est la suivante :

- 72,3 ha, soit 58,7% ont été classés comme présentant un risque faible.(Rang 0 à 24)
- 31,71 ha, soit 25,7% ont été classés comme présentant un risque moyen. (Rang 25 à 49)
- 19,14 ha, soit 15,5% ont été classés comme présentant un risque fort. (Rang 50 à 100)

Risque faible	Risque moyen	Risque fort	TOTAL
72,3 ha	31,7 ha	19,1 ha	123,2 ha

Répartition des niveaux de risque avant aménagements



Tableaux d'évaluation du risque phosphore pour le plan d'épandage de la SCEA DE KERVERN

N°	Hydromorphie		Distance/eau			Protection		% Pente			Longueur pente			Rang SIRIS
	oui	non	<20m		>200m	oui	non	<7%	7 à 15%	>15%	<50m		>150m	
Porcherie		x		88		x		6				104		15
Stang gauche 1		x	12			x		6					260	37
Stang gauche 2	X		1				x	3			20			51
Kerean		x			330	x		3					260	4
Devant maison		x		140		x		6				145		15
Stang droite		X			270		x	2					180	8
Prairie du Stang	X		-1				x	2				110		60
Derrière maison 1		x			215	x			11				330	11
Derrière maison 2		x			290	x			9			70		8
Francine		x		70		x			15			105		23
Première montagne 1	x			24		x				19			270	55
Première montagne 2		x		28		x				18			230	39
Menez Kam 1	x		-1				x			23		110		90
Menez Kam 2		X	10			x			12			120		40
Michel Bloas		X		155		x			13			100		23
Montagne 1		X		90		x			10			145		23
Montagne 2		X	10			x			9			150		40
Jocelyne		X			440	x			11			150		8
Kerbars Joseph		X	12			x		5					200	37
Prairie Kerbars	X		-1				x	2				110		60
Petit Palaë		X			415		x	4				75		4
Grand Palaë		X		130		x		6					290	20
Kerelan		X			250	x		7					210	4
Kerelan bas		X		84		x		7				80		15
Prairie Kerelan 1		X		70				7				60		15
Prairie Kerelan 2	X		-1				X	7				55		60
Route de Chateauneuf 1		X		111				6					220	20
Route de Chateauneuf 2		X		68		X				18	50			26
Prairie Route de Chateauneuf	X		-1				X	4			40			51
Parc chevaux		X		26		X			8			55		23
Poul Pavé 1		X			700	X		5				75		2
Poul Pavé 2		X			700	X		4					165	4
Poul Pavé 3		X			700	X		4				100		2
Kerbars Gérard	X			170		X		3				100		27
Petit Kerbars		X			400	X		1				90		2
Kerlar com		X			480	X		3				95		2
Rulanou					1000	X		5				115		9
Jocelyne maison		X			600	X		2				135		2
Hélène		X			510	X		3				56		2
Gérard		x			240	x		2				120		2

NC = Non Classé

Classement des parcelles de la SCEA DE KERVERN

L'étude réalisée couvre une superficie totale de 123,15 ha

Toute la superficie étudiée a été classée.

Sur les 123,2 ha classés, la répartition est la suivante :

- 72,3 ha, soit 58,7% ont été classés comme présentant un risque faible. (Rang 0 à 24)
- 31,71 ha, soit 25,7% ont été classés comme présentant un risque moyen. (Rang 25 à 49)
- 19,14 ha, soit 15,5% ont été classés comme présentant un risque fort. (Rang 50 à 100)

Parcelle culturale		Surface	Rang	Niveau de risque	Mesures compensatoires
llot	Nom				
1	Porcherie	2,34	15	Risque faible	Vaste zone boisée
2	Stang gauche 1	8,78	37	Risque moyen	Bosquet, haies
2	Stang gauche 2	0,27	51	Risque fort	Zone boisée pas d'épandage
3	Kerean	5,18	4	Risque faible	Talus boisé
4	Devant maison	1,05	15	Risque faible	Talus boisé
4	Stang droite	4,62	8	Risque faible	Chemin talus boisé
5	Prairie du Stang	3,61	60	Risque fort	Zone boisée pas d'épandage
6	Derrière maison 1	6,30	11	Risque faible	Route , haies
6	Derrière maison 2	0,39	8	Risque faible	Zone boisée pas d'épandage
7	Francine	1,40	23	Risque faible	Vaste zone boisée
7	Première montagne 1	2,38	55	Risque fort	Zone boisée pas d'épandage
7	Première montagne 2	3,20	39	Risque moyen	Zone boisée
8	Menez Kam 1	6,09	90	Risque fort	Zone boisée pas d'épandage
8	Menez Kam 2	5,60	40	Risque moyen	Prairie zone tampon
8	Michel Bloas	2,35	23	Risque faible	Zone boisée
9	Montagne 1	4,04	23	Risque faible	Talus boisé
9	Montagne 2	6,65	40	Risque moyen	Talus boisé
10	Jocelyne	1,16	8	Risque faible	Talus boisé
11	Kerbars Joseph	3,10	37	Risque moyen	Talus boisé
12	Prairie Kerbars	1,62	60	Risque fort	Prairie pas d'épandage
13	Petit Palaë	1,99	4	Risque faible	Chemin
14	Grand Palaë	9,11	20	Risque faible	Talus boisé
15	Kerelan	4,29	4	Risque faible	
15	Kerelan bas	4,62	15	Risque faible	Talus boisé, Prairie zone tampon, travail perpendiculaire à la pente
16	Prairie Kerelan 1	0,42	15	Risque faible	Prairie zone tampon
16	Prairie Kerelan 2	3,69	60	Risque fort	Pas de protection
17	Route de Chateaneuf 1	4,41	20	Risque faible	Talus boisé
17	Route de Chateaneuf 2	1,26	26	Risque moyen	Prairie zone tampon
18	Prairie Route de Chateaneuf	1,48	51	Risque fort	Pas de protection
19	Parc chevaux	0,32	23	Risque faible	Talus boisé
22	Poul Pavé 1	0,42	2	Risque faible	Prairie zone tampon
23	Poul Pavé 2	1,50	4	Risque faible	Prairie zone tampon haie
24	Poul Pavé 3	1,90	2	Risque faible	Talus boisé
25	Kerbars Gérard	3,12	27	Risque moyen	Prairie zone tampon
26	Petit Kerbars	0,67	2	Risque faible	Talus boisé
27	Kerlar com	4,34	2	Risque faible	Talus boisé
31	Rulanou	3,76	9	Risque faible	Talus boisé
32	Jocelyne maison	2,06	2	Risque faible	Talus boisé
33	Hélène	0,44	2	Risque faible	Talus boisé
100	Gérard	3,22	2	Risque faible	Prairie zone tampon
		123,15			

**Annexe 4: Inventaire et cartographie des sites d'intérêt
reconnu (ZNIEFF, NATURA 2000)**



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5300041 - Vallée de l'Aulne

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	9
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR5300041	1.3 Appellation du site Vallée de l'Aulne
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 20/09/2017	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bretagne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/12/1998



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/11/2007
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/02/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028714215&fastPos=53&fastReqId=2004270537&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -3,95306°

Latitude : 48,19417°

2.2 Superficie totale

3558,97 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
29	Finistère	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
29007	BERRIEN
29026	CHATEAULIN
29027	CHATEAUNEUF-DU-FAOU
29029	CLEDEN-POHER
29033	CLOITRE-PLYBEN
29036	COLLOREC
29062	GOUEZEC
29089	KERGLOFF
29102	LANDELEAU
29122	LAZ
29123	LENNON
29141	LOQUEFFRET
29142	LOTHEY
29162	PLYBEN



29175	PLONEVEZ-DU-FAOU
29211	PLOUYE
29227	POULLAOUEN
29249	SAINT-GOAZEC
29250	SAINT-HERNIN
29267	SAINT-THOIS
29275	SCRIGNAC
29278	SPEZET

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site						
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		12,29 (0,35 %)		G	A	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		1,42 (0,04 %)		G	D			
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		43,08 (1,21 %)		G	A	C	B	B
8220 <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		2,14 (0,06 %)		G	A	C	B	B
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicaion dillenii</i>		2,14 (0,06 %)		G	D			
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	154,4 (4,34 %)		G	A	C	B	B
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robur-petraeae ou Ilex-Fagenion)</i>		429,76 (12,08 %)		G	A	C	B	B
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		111,38 (3,13 %)		G	B	C	B	B
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	5,13 (0,14 %)		G	A	C	B	B

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site							Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max					C R V P	Pop.	Cons.
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	p			i	P	M	C	B	B	C
M	1337	<i>Castor fiber</i>	p			i	P	G	D			
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
P	1421	<i>Vandeboschia speciosa</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	P	C	B	C	B
I	1007	<i>Elona quimperiana</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
I	1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	p			i	P	G	C	C	B	C
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
F	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	p			i	P	M	D			
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
F	1102	<i>Alosa alosa</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
F	1103	<i>Alosa fallax</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
F	1106	<i>Salmo salar</i>	p			i	P	M	A	B	C	B
F	1163	<i>Cottus gobio</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p			i	P	M	D			
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p	1500	1500	i	P	G	B	B	C	A
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	p			i	P	M	C	B	C	B
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	p			i	P	M	C	B	C	B



- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation								
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories					
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D		
A		<i>Salamandra salamandra</i>			i	P			X			X		
A		<i>Bufo bufo</i>			i	P			X			X		
A		<i>Rana dalmatina</i>			i	P	X					X		
A		<i>Rana esculenta</i>			i	P						X		X
A		<i>Rana temporaria</i>			i	P		X				X		
F		<i>Anguilla anguilla</i>			i	P				X		X		
I		<i>Chrysocarabus auronitens</i>			i	P								X
M		<i>Eptesicus serotinus serotinus</i>			i	P								X
M		<i>Myotis mystacinus</i>			i	P				X		X		
M		<i>Myotis nattereri</i>			i	P				X		X		
M		<i>Myotis daubentoni</i>			i	P								X
M		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			i	P				X		X		
M		<i>Plecotus auritus auritus</i>			i	P						X		



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	52 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N17 : Forêts de résineux	2 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Autres caractéristiques du site

Vallée encaissée, corridors boisés et prairies inondables de part et d'autre des méandres de l'Aulne et des vallées adjacentes de ses affluents, dans le contexte par ailleurs fortement anthropisé du bassin agricole de Chateaulin.

Vulnérabilité : La qualité du milieu fluvial et de ses dépendances est lié au contexte fortement anthropisé du bassin de Chateaulin.

La préservation des trois espèces emblématiques de la vallée de l'Aulne demande que soient préservés et gérés leurs habitats. Pour la loutre, il s'agit des ripisylves, des boisements, des forêts alluviales, des prairies naturelles et du réseau bocager et de toutes les zones humides.

Pour cette espèce, il convient aussi de supprimer les points de collision routière.

La gestion du lit et des berges des rivières, la restauration des frayères et l'amélioration de la qualité de l'eau figurent parmi les orientations propres à préserver les populations de saumon.

4.2 Qualité et importance

Ensemble constitué par la rivière Aulne (habitat " rivière à renoncules. Annexe I) cours d'eau encaissé aux rives boisées, notamment par la chênaie-hêtraie atlantique ou occupée par des groupements prairiaux. hygrophiles.

Site d'intérêt majeur pour la reproduction et l'hivernage du grand rhinolophe (annexe II) en France, l'espèce occupant des constructions et d'anciennes ardoisières réparties sur le linéaire fluvial ainsi que des constructions.

Enfin, la loutre (annexe II) reconquiert depuis 15 ans le cours principal de l'Aulne, à partir des têtes de bassins versants de ce fleuve.

L'Aulne accueille par ailleurs la plus importante population reproductrice de saumon atlantique française (annexe II). L'Aulne, dans sa partie amont, regroupe 76% des frayères du site.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
L	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
L	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I



L	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	A08	Fertilisation		I
M	D01.05	Pont, viaduc		I
M	E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
M	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	A03	Fauche de prairies		I
L	A04	Pâturage		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine départemental	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1 %
80	Parc naturel régional	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :



Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
38	Armorique	*	41%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne

Adresse : Penmez 291650 Chateaulin

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs en cours d'élaboration

http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/Patrimoine/nature/Nat2000bret/DOCOB/liste_docob.htm

Annexe 7: Défense extérieure contre les incendies

FICHE DE VISITE EXPLOITATION AGRICOLE

I - DONNEES ADMINISTRATIVES

Secteur	<input checked="" type="checkbox"/> NORD <input type="checkbox"/> SUD	Référent prévision	LTN Nicolas ROBERT	N° Prévarisc	92922	Date contact	18 juin 21
C.I.S de rattachement	SPEZET		Compagnie de CIS	CARHAIX - PLOUGUER			
Commune	SPEZET		Adresse de l'exploitation	Lieu-dit Kervern			
Nom de l'exploitation	SCEA de Kervern		Nom exploitant	M. Michel BLOUET			
Téléphone exploitant	06-76-67-06-84	Mail exploitant	mich.blouet@orange.fr		Coop / Grpt	Porc Armor	
Exploitation I.C.P.E	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Cogénération	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Méthanisation	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
Usage de l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Serres / Pépinières <input type="checkbox"/> Autre						
Défense incendie prescrite	<input type="checkbox"/> Non connue <input checked="" type="checkbox"/> 60 m ³ /h pendant deux heures, soit un volume de 120 m ³ , à moins de 200 mètres.						
Besoins en eau issus de	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté National (ICPE) <input type="checkbox"/> R.D.D.E.C.I <input type="checkbox"/> Calcul D9	Autre :					

II - ANALYSE DES P.E.I DU SITE

P.E.I REFERENCES SUR LE S.I.G

Aucun P.E.I référencé sur le S.I.G

Le (ou les) PEI suivant(s) est (sont) référencé(s) sur le S.I.G :

- Hydrant(s) fournissant un débit de m³/h, à moins de mètres. Numéro de l'hydrant :
- Réserve(s) d'Eau Incendie totalisant un volume d'eau de m³, à moins de mètres. Numéro de la R.E.I :
- Point(s) d'Eau Naturel(s) ou Artificiel(s) totalisant m³ d'eau, à moins de mètres. Numéro du PENA :
- Point(s) d'Eau Naturel(s) ou Artificiel(s) "FDF" totalisant m³ d'eau, à moins de mètres. Numéro du PENA FDF :

P.E.I POTENTIELS, VISIBLES SUR LE S.I.G MAIS NON REFERENCES

Aucun P.E.I visible et non référencé sur le S.I.G

Le (ou les) PEI potentiellement utilisable(s) suivant(s) est (sont) visible(s) mais non référencé(s) sur le S.I.G :

- Cours d'eau (rivière, ruisseau etc..)
- Surface(s) d'eau (lagune, mare etc..)

INFO COMPLEMENTAIRE

P.E.I SIGNALES PAR L'EXPLOITANT

Aucun P.E.I signalé par l'exploitant

Le (ou les) PEI suivant(s) est (sont) signalé(s) par l'exploitant :

- Cours d'eau (rivière, ruisseau etc..)
- Surface(s) d'eau (lagune, mare etc..) d'une capacité d'environ m³.
- Réserve d'eau (fosse, silo etc..) d'une capacité d'environ m³.

INFO COMPLEMENTAIRE

CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES P.E.I DU SITE

La DECI de l'exploitation est assurée.

Le (ou les) PEI sur site fournisse(nt) la quantité d'eau demandée, mais des aménagements devront peut-être être réalisés. Une visite de validation est nécessaire.

La DECI sur site est insuffisante. Elle doit être complétée par la création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.

La quantité d'eau fournie par le (ou les) PEI sur site est insuffisante, et des aménagements devront peut-être être réalisés. Une visite de validation est donc nécessaire. De plus, la DECI devra être complétée par la création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.

La DECI sur site est inexistante. Un P.E.I de 120 m³, à moins de 200 m du bâtiment le plus éloigné doit être créé.

III - CONSIGNES POUR LA RECONNAISSANCE

Vus les éléments précédemment cités, la visite sur site devra être axée sur :

- La validation ou les aménagements à réaliser sur le (les) P.E.I existant(s) sur le site.
- La création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.

CONSIGNE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Une REI de 120 m³ à implanter. L'exploitant a une proposition de lieu à faire. A voir sur place si celle-ci est acceptable.

IV - BILAN DE LA RECONNAISSANCE

- Les P.E.I sur place sont validés en l'état, la DECI de l'exploitation est assurée. Date visite
- Aucun P.E.I n'est utilisable sur le site. La création d'un PEI de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné est donc nécessaire.
- La DECI du site est partiellement assurée et doit être complétée par la création d'un PEI de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.
- Le (ou les) P.E.I sur site ou à proximité immédiate permet(tent) d'assurer la DECI, mais des aménagements doivent être réalisés.
- Le (ou les) P.E.I sur site ou à proximité immédiate permet(tent) d'assurer partiellement la DECI, mais des aménagements doivent être réalisés, et la DECI doit être complétée par la création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.

SOLUTION(S) PRECONISEE(S) PAR LE SDIS

Aménagement d'une réserve souple de 120m³

V - CONSIGNES POUR L'EXPLOITANT

CONSIGNE(S) DONNEE(S) A L'EXPLOITANT

Il est proposé d'aménager une réserve souple de 120m³ installée avec ½ raccord « pompiers » de 100mm en prise direct en bordure de champs face à l'entrée du site proche du poteau Enedis. Cette localisation située à 200m du bâtiment le plus éloigné permet bien l'utilisation, le croisement et le stationnement d'engin incendie en tout temps sans être trop proche du risque à défendre. Je confirme la nécessité d'installation de panneau de signalisation et de direction afin de bien indiquer le point incendie.

La deuxième hypothèse, arrivée après la visite, consiste en l'aménagement d'une colonne d'aspiration de 100mm prise sur une ancienne fosse située sous le bâtiment n°1 (voir plan) et déportée de 15m vers l'Est.

L'exploitant doit regarder attentivement les parties 4 - 5 et 6, et remplir la partie 7. Bien entendu, un plan détaillé est nécessairement joint pour toute création.

DOCUMENTS TRANSMIS A L'EXPLOITANT

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier technique (Annexe 4 du R.D.D.E.C.I) | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les Poteaux Incendie" |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "Les réserves d'eau souples" | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les Points d'Eau Naturels ou Artificiels" |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "Installation d'une R.E.I souple" | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les réserves d'eau aériennes" |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "Emplacements des prises d'eau sur les R.E.I souples" | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les réserves d'eau ouvertes" |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "Schémas d'aménagement R.E.I souples" | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les réserves d'eau enterrées" |
| <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les plates-formes d'aspiration" | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les Réserves d'Eau Incendie" |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "La signalisation" | <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "Réalisation d'une R.E.I" |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "Les colonnes fixes d'aspiration" | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les points d'aspiration déportés" |
| <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les colonnes fixes d'aspiration avec tuyaux spiralés" | <input type="checkbox"/> Autre(s) document(s) (précisez) : |
| <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les poteaux d'aspiration" | |
| <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les Bouches Incendie" | |

VI - INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DE L'EXPLOITANT

Toute création de Réserve d'Eau Incendie (R.E.I), ou aménagement d'un point d'eau incendie existant, doit faire l'objet d'un dossier technique à déposer au SDIS29 pour analyse et validation. A cet effet, vous trouverez à la page suivante de ce document, un dossier technique vierge (Partie VII : DOSSIER TECHNIQUE DE CREATION OU D'AMENAGEMENT DE POINT D'EAU INCENDIE). Il s'agit d'un fichier .pdf, réinscriptible et enregistrable.

Ce dossier doit être complété et réexpédié au SDIS29 aux adresses mail indiquées tout en bas du document, **obligatoirement** accompagné d'un plan et/ou d'un schéma des aménagements que vous comptez réaliser.

ATTENTION : le schéma et/ou le plan doit être complet (voir modèle ci-dessous), et les informations suivantes doivent impérativement apparaître :

- L'ensemble des bâtiments à défendre (vue aérienne globale du site),
- L'entrée principale du site,
- Emplacement de la R.E.I,
- Emplacement du (ou des) dispositif(s) d'aspiration (prise(s) directe(s), poteau(x) ou colonne(s) d'aspiration),
- Emplacement de (ou des) l'aire(s) de stationnement de 32 m²,
- Emplacement du portillon d'accès (si grillage prévu autour de la R.E.I),
- Emplacement du panneau indicateur de la R.E.I (mentionnant sa capacité en m³),
- Emplacement de panneau d'interdiction de stationner,
- Emplacement du (ou des) panneau(x) directionnel(s) (si R.E.I non visible depuis l'entrée du site),
- Distance entre le bâtiment le plus proche et la R.E.I,
- Distance entre le dispositif d'aspiration et l'aire de stationnement,
- Distance entre le bâtiment le plus proche et l'aire de stationnement.

Des fiches techniques sur les aménagements que vous devez réaliser, vous ont été expédiées. N'hésitez pas à les consulter.

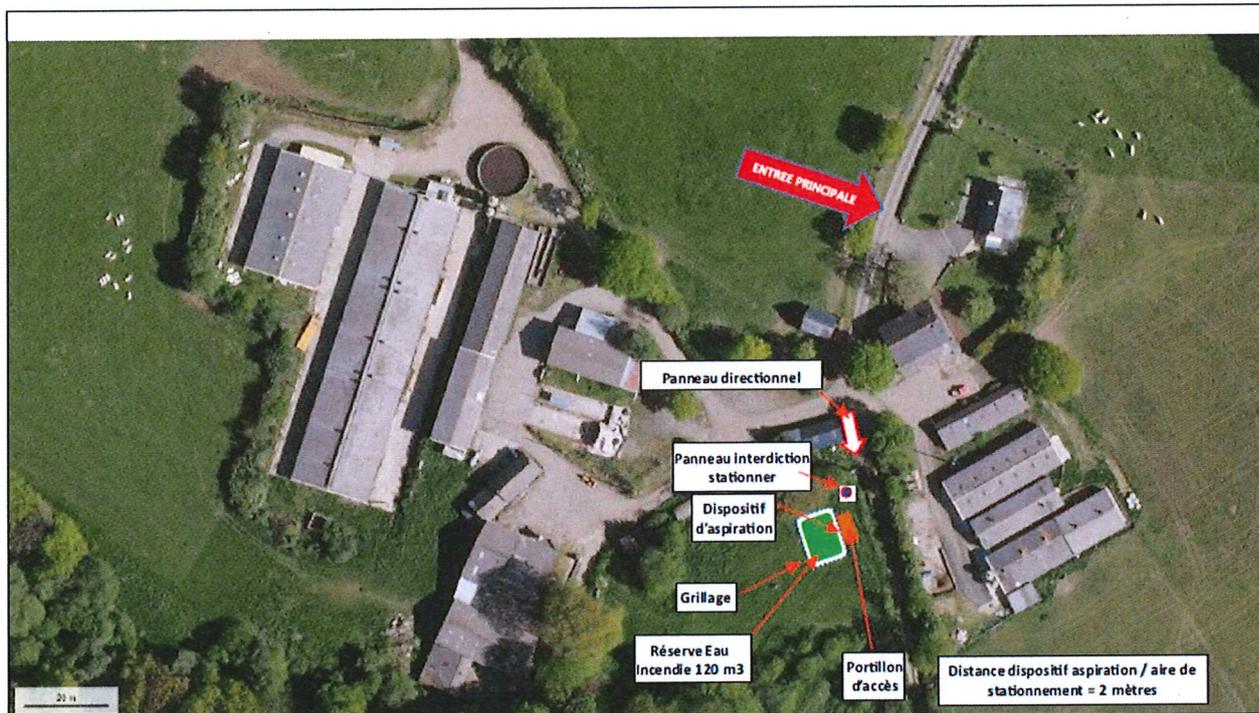
Dès réception du dossier technique et du schéma (ou plan) dûment complétés, une analyse de la conformité des aménagements prévus, sera menée par le SDIS29, et un courrier avec les éventuelles modifications à apporter à votre projet, vous sera adressé. Dès validation du dossier technique par le SDIS29, les travaux pourront commencer.

ATTENTION : en cas de dossier technique ou de plan incomplet, le SDIS29 ne pourra pas émettre d'avis objectif sur votre dossier, et celui-ci vous sera renvoyé.

En cas de difficultés ou de questions, n'hésitez pas à contacter le SDIS29.

Hypothèse 1 : mise en place d'une réserve souple

SCEA DE KERVERN



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/informations-legales

Longitude : 3° 43' 59" W
Latitude : 48° 10' 30" N

Plan de la mise en oeuvre de la défense incendie

Personne / entreprise chargée des travaux **BLOUET Michel** Hypothèse 2 Réserve d'eau dans fosse existante sous bâtiment 300 m³
 Téléphone Courriel

Nature des travaux prévus

- Aménagement ou réhabilitation d'un Point d'Eau Naturel ou Artificiel (Lac - Etang - Mare - Rivière - Lagune etc...)
 Aménagement ou réhabilitation d'une Réserve d'Eau existante (Ancienne fosse - Cuve - Silo etc...)
 Création d'une Réserve d'Eau Incendie de type Souple Enterrée Ouverte (à l'air libre) Aérienne (sous forme de silo)
 Nombre de Réserve(s) d'Eau Incendie prévue(s) Capacité de chaque Réserve d'Eau Incendie

Dispositif(s) d'aspiration

Prise(s) directe(s)		Bouche(s) d'aspiration		Tuyau(x) spiralé(s)		Poteau(x) d'aspiration			Colonne(s) d'aspiration		
Nombre	Type	Nombre	Type	Nombre	Type	Nombre	Type	Nombre total de sorties de Ø 100 mm	Nombre	Type	Nombre total de sorties de Ø 100 mm
	Ø 100 mm		Ø 100 mm		Ø 100 mm		Ø 100 mm		1	Ø 100 mm	1
							Ø 150 mm			Ø 150 mm	

Dénivelé Réserve d'Eau Incendie / dispositif(s) d'aspiration mètres. Dénivelé dispositif(s) d'aspiration / aire de stationnement mètres.
 Distance dispositif(s) d'aspiration / aire de stationnement mètres.

Aire(s) de stationnement

Nombre d'aire(s) de stationnement prévue(s) Dimensions de(s) aire(s) de stationnement X soit m²
 Nature du sol Bitume / Asphalte / Goudron Herbe avec maillage de renforcement Terre + empierrement Autre:
 Nature du sol garantissant la circulation et le stationnement de véhicules poids lourds non 4 x 4, en tout temps de l'année? OUI NON
 Présence d'un marquage au sol visant à interdire le stationnement? OUI NON

Accessibilité

Largeur de la voie d'accès mètres Réserve d'eau visible depuis l'entrée du site? OUI NON
 Installation de panneau(x) directionnel(s) prévue? OUI NON Si oui, nombre de panneau(x) prévu(s)
 Réserve située en impasse de plus de 50 mètres? OUI NON Si oui, aire de retournement prévue? OUI NON
 Grillage prévu autour de la réserve? OUI NON Portillon d'accès prévu sur grillage? OUI NON Sans objet
 Système d'ouverture du portillon Sans objet Serrure en forme de triangle de 11 mm Chaîne avec cadenas pompier de 11 mm
 Autre système:

Signalisation

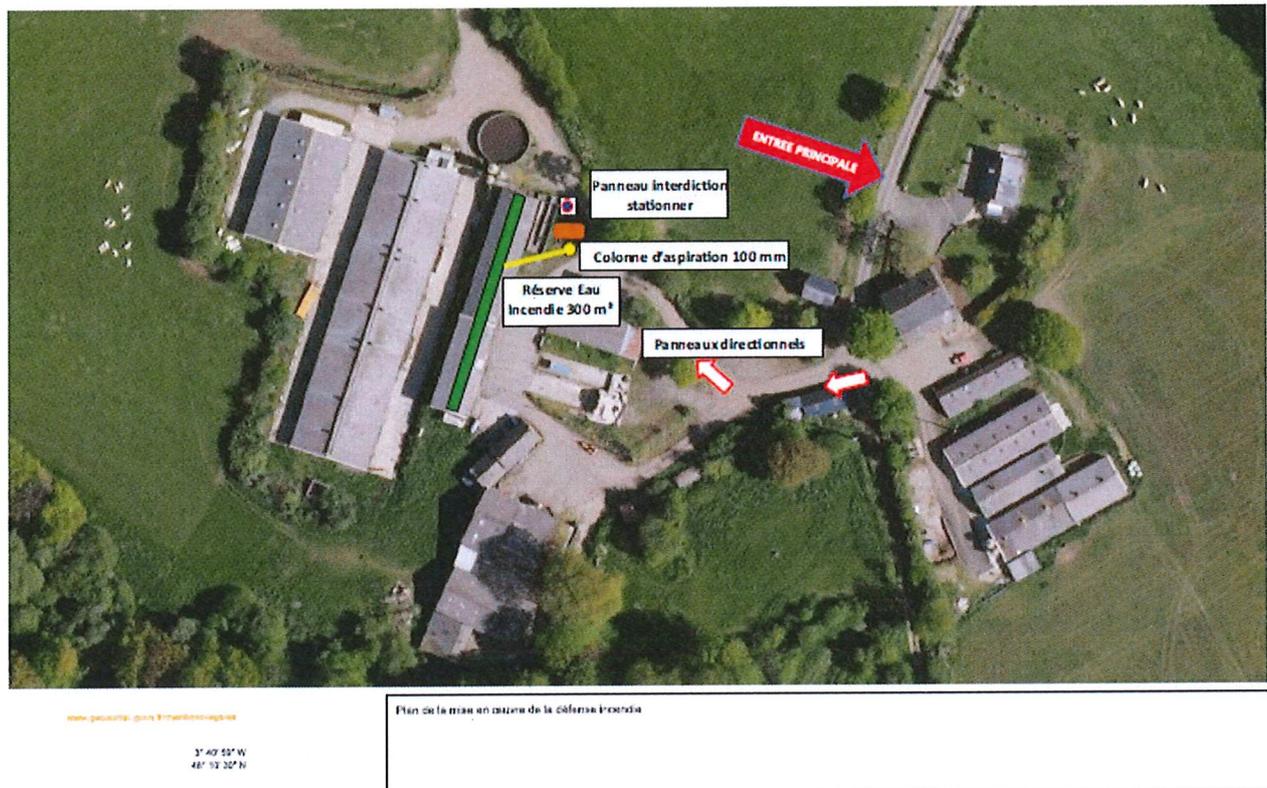
Panneau indiquant la capacité de la réserve OUI NON Panneau visant à interdire le stationnement OUI NON

Ce dossier est à remplir et à réexpédier au SDIS29 pour analyse et validation **avant** le début des travaux, aux adresses suivantes :
herve.binet@sdis29.fr ET grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr

ATTENTION : tout dossier incomplet, ou sans plan détaillé (voir modèle page précédente), ne sera pas analysé et vous sera renvoyé.

Hypothèse 2 : Réserve d'eau sous bâtiment

SCEA DE KERVERN



Après échange avec les services du SDIS, l'hypothèse 2 a été retenue comme étant la plus adaptée à l'élevage puisque :

- L'ouvrage est accessible
- Sa capacité de 300 m³ confère au site une protection d'une durée d'environ 5 heures (A raison de 60 m³/heure)
- Il est situé à proximité immédiate des sources potentielles d'incendie.

Ossuaire, 4 rue du presbytère (Spézet)

Désignation

Dénomination de l'édifice :

Ossuaire

Titre courant :

Ossuaire, 4 rue du presbytère (Spézet)

Localisation

Localisation :

Bretagne ; Finistère (29) ; Spézet ; presbytère (rue du) 4

Aire d'étude pour le domaine Inventaire :

Carhaix-Plouguer

Canton :

Carhaix-Plouguer

Adresse de l'édifice :

Presbytère (rue du) 4

Milieu d'implantation pour le domaine Inventaire :

En village

Historique

Siècle de la campagne principale de construction :

16e siècle

Description

Matériaux du gros-œuvre :

Granite, grès

Matériaux de la couverture :

Ardoise

Typologie de couverture :

Toit à longs pans brisés

Indexation iconographique normalisée :

Lion ; ange

Protection

Date et niveau de protection de l'édifice :

classé MH

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire :

Propriété publique

Références documentaires



Notices liées



Ossuaire
ossuaire

À propos de la notice

Référence de la notice :

IA29000693

Nom de la base :

Patrimoine architectural (Mérimée)

Date de versement de la notice :

2020-05-26

Date de la dernière modification de la notice :

2020-05-26

Nom du rédacteur :

Service régional de l'inventaire Bretagne

Copyright de la notice :

(c) Inventaire général

Contactez-nous :

inventaire.patrimoine@bretagne.bzh

Date de l'enquête ou du dernier récolement :

1965

Copyright de la notice :

(c) Inventaire général

Date de rédaction de la notice :

1986

Noms des rédacteurs de la notice et du dossier :

Service régional de l'inventaire Bretagne

Cadre de l'étude :

Étude d'inventaire (Carhaix-Plouguer)

Typologie du dossier :

Dossier individuel

Adresse du dossier Inventaire :

Région Bretagne - Service de l'Inventaire du Patrimoine Culturel - 283
avenue du général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7 -
02.22.93.98.35

Eglise Paroissiale Saint Pierre (Spézet)

Désignation

Dénomination de l'édifice :

Église paroissiale

Vocabulaire - pour les édifices culturels :

Saint-Pierre

Titre courant :

Eglise Paroissiale Saint Pierre (Spézet)

Localisation

Localisation :

Bretagne ; Finistère (29) ; Spézet

Aire d'étude pour le domaine Inventaire :

Carhaix-Plouguer

Canton :

Carhaix-Plouguer

Références cadastrales :

1959 AB 24

Milieu d'implantation pour le domaine Inventaire :

En village

Partie constituante non étudiée :

Enclos, ossuaire, chapelle

Historique

Siècle de la campagne principale de construction :

16e siècle, 3e quart 16e siècle (détruit), 1er quart 18e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction :

1719

Commentaires concernant la datation :

Porte la date

Description historique :

Ossuaire du 16e siècle. L'église est construite de 1709 à 1719. Une inscription rappelle la consécration en 1719. La chapelle Saint-Antoine construite en 1561 dans l'enclos est détruite en 1935.

Description

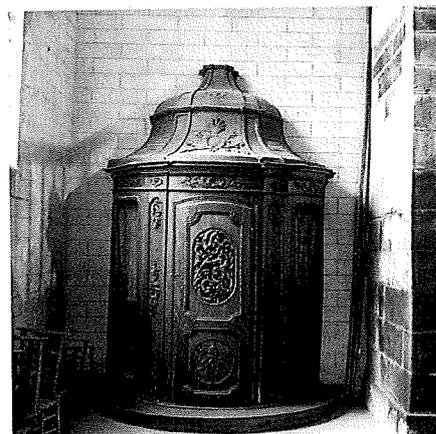
Matériaux du gros-œuvre :

Granite, pierre de taille, moellon

Matériaux de la couverture :

Ardoise

Typologie de plan :



Notices liées



Ossuaire
ossuaire

À propos de la notice

Référence de la notice :

IA00005054

Nom de la base :

Patrimoine architectural (Mérimée)

Date de versement de la notice :

1987 AVANT

Date de la dernière modification de la notice :

2020-05-26

Nom du rédacteur :

Service régional de l'inventaire Bretagne

Copyright de la notice :

(c) Inventaire général

Contactez-nous :

Inventaire.patrimoine@bretagne.bzh

Plan en croix latine

Description de l'élévation intérieure :

3 vaisseaux

Typologie du revêtement :

Lambris de revêtement

Typologie de couverture :

Flèche en maçonnerie, toit à longs pans, toit à l'impériale, pignon découvert, croupe, noue

Emplacement, forme et structure de l'escalier :

Escalier dans-oeuvre : escalier en vis sans jour

Protection

Intérêt de l'édifice :

À signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire :

Propriété de la commune

Références documentaires

Date de l'enquête ou du dernier recensement :

1986

Copyright de la notice :

(c) Inventaire général

Date de rédaction de la notice :

1986

Noms des rédacteurs de la notice et du dossier :

Service régional de l'inventaire Bretagne

Cadre de l'étude :

Étude d'inventaire (Carhaix-Plouguer)

Typologie du dossier :

Dossier individuel

Adresse du dossier Inventaire :

Région Bretagne - Service de l'Inventaire du Patrimoine Culturel - 283
avenue du général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7 -
02.22.93.98.35

Annexe 5: Diagnostic des risques de fuite et mesures compensatoires envisagées

DIAGNOSTIC DES RISQUES DE TRANSFERT D'EFFLUENT D'ELEVAGE

IDENTITE : SCEA DE KERVERN - kervern 29540 SPEZET

INTERLOCUTEUR : Michel BLOUET

DATE : 10/06/2021

AUDITEUR /REDACTEUR: SERVICE ENVIRONNEMENT - Noémie Goarin



BASSIN VERSANT : Le CRANN et ses affluents

ACTIVITES : Elevage porcin Elevage bovin

Rappel sur les distances par rapport au réseau hydrographique circulant : Moins de 100m De 100 à 300 m De 300 à 500m Plus de 500m

Eaux de ruissellement (eaux pluviales)

POINT DE CONTROLE	Eaux de ruissellement (eaux pluviales)		REMARQUES/ AMELIORATION ENVISAGEE/DELAI			
	Oui	Non	SO*	NO*	Oui	Non
L'exploitant possède-t-il un plan disponible sur place des réseaux des eaux pluviales, eaux usées, sens des pentes et débouchés de drain	X					Ci-joint à la grille X
Réseau de canalisation enterré ou protégé		X				Infiltration des eaux pluviales sur le site (sol drainant) X
Les gouttières de l'exploitation sont en bon état et sont fonctionnelles	X					Pour les gouttières existantes X
Les exutoires et regards des eaux pluviales sont rehaussés			X			X
Il existe des bassins d'accueil des eaux de ruissellement			X			
Il existe un talus de rétention pour protéger le milieu naturel			X			Autour de la pompe de relevage (cf plan), un autre talus sera créé en contre bas de la fosse STO2 pour sécuriser le milieu (zone de rétention, cf plan) X
Les talus de rétention sont en bon état (aucune brèche)		X				Le talus autour de la pompe de relevage va être consolidé X
Les exutoires des eaux pluviales sont-ils accessibles et visibles ?						

Fosse en béton banché

Absence de coulures, effritements ou de fissures sur les parois	Fosse en béton banché		REMARQUES/ AMELIORATION ENVISAGEE/DELAI			
	Oui	Non	SO*	NI*	Oui	Non
STO1	X					X
STO2	X					X
Réacteur biologique			X			X
Décanteur			X			X

POINT DE CONTROLE		Oui	Non	SO*	NO*	REMARQUES/ AMELIORATION
La fosse est équipée au moins d'une poire à niveau haut ou d'un interrupteur à flotteur ou autre dispositif (temporisation)						
STO1			X			Observations visuelles, niveau bas pour le poste de relevage
STO2			X			
Réacteur				X		
Décanteur				X		
Test des équipements de contrôle de niveau haut et très haut :						
Il existe une sécurité en sortie de fosse pour pouvoir bloquer le transfert d'effluent						
STO1		X				Mise en route de la pompe manuellement
STO2				X		
Réacteur				X		
Décanteur						
Il existe un système de trop plein				X		
Contrôles de tous les exécutoires de drains : eau claire		X				Il y a un drain autour de la fosse STO2, un regard maçonné de parpaing enduit, a été récemment aménagé suite à notre visite
Fumière						
La fumière est couverte						
FU1				X		Stockage au champ
Si non, le fumier mou ou peu pailloux de racle est envoyé dans la fosse ou une aire d'épandage (parties ligneuses incluses)				X		
Récupération des jus vers une fosse de stockage						
FU1				X		
						Oui Non

POINT DE CONTROLE		Oui	Non	SO*	NO*	REMARQUES/ AMELIORATION
Risques liés aux transferts						
Le réseau de canalisations de transfert est protégé et en bon état	X					
Il existe des regards de contrôle des ouvrages de transfert + vanne en sortie de bâtiment	X					
Les regards sont protégés et leurs abords sont entretenus pour faciliter le contrôle	X					Réhausse du regard de la verraterie
Un plan des réseaux de lisier et plan de masse à jour sur l'exploitation	X					Ci-joint à la grille
La Fosse aérienne équipée de doubles vannes + absence de fuite	X					Une sécurité de niveau haut permettant l'arrêt de la pompe de transfert vers STO 2 sera mise en place

POINT DE CONTROLE		Oui	Non	SO*	NO*	REMARQUES/ AMELIORATION ENVISAGEE/DELAJ
Information et formation des salariés de l'exploitation :						
Les salariés sont formés aux procédures d'urgence				X		C'est uniquement l'exploitant qui s'occupe des transferts

* SO : sans objet NO : non observé

Commentaire / préconisations générales :

L'élevage est bien entretenu, l'éleveur est conscient des risques potentiels sur son site, des aménagements vont être réalisés afin de préserver l'environnement.

Plan d'action :

- Réhausse du regard de lisier de la verraterie.
- Aménagement : talus en contre bas de la fosse et au niveau de la pompe de relevage.
- Raccordement de la partie gestante, verraterie, maternité à la fosse STO1.
- Des gouttières vont être remises en état et d'autres vont être enlevées (sol drainant).

Annexe 6: Calcul des capacités de stockage

Récapitulatif des informations saisies

Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

Exploitation

SIRET 41278287200011

PACAGE 029157078

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale SCEA DE KERVERN

Adresse Kervern

Commune 29540 Spézet

Téléphone

Mobile

Télécopie

Adresse électronique

Site d'élevage concerné

Adresse Kervern

Commune 29540 Spézet

Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012
au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Zone du programme d'actions nitrates A

Petite région agricole Région du Sud-Ouest

Bassin Loire-Bretagne

Durées de stockage réglementaires

Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) ** Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

*** en mois de production d'effluents d'élevage

Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	7,5 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m²) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	22	94	116	133	131	90	56	21	0	0	0	0
Autres surfaces	41	94	116	133	131	90	56	43	38	23	26	27

Récapitulatif des informations saisies

Bovins

Animaux Mode de logement	Effectif	Type de déjection ou d'effluent *	Surface non couverte	Curage litière accumulée	Temps de présence															
					Exploitation 12,0 mois			Bâtiment 4,5 mois			Extérieur 7,5 mois									
					Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou				
Génisse 1-2ans (allaitant) Etable entravée lisier	10	Lisier			Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓						
						20 h/j														
						12 h/j														
						8 h/j														
Génisse 6m-1an (allaitant) Aire paillée intégrale	10	Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓						
						16 h/j														
						12 h/j														
						8 h/j														
Génisse 1-2ans (allaitant) Aire paillée intégrale	10	Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓						
						16 h/j														
						12 h/j														
						8 h/j														
GdeVA+veau vêlage hiv. Aire paillée intégrale	20	Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓						
						16 h/j														
						12 h/j														
						8 h/j														

* sauf pour les fumiers de raclage (pour lesquels vous avez sélectionné le type de fumier produit sur votre exploitation), le Pre-Dexel considère que vous produisez sur votre exploitation le type de fumier le plus couramment rencontré pour un même mode de logement et une même catégorie animale (déjection de référence de la circulaire de 2001). Si le type de fumier indiqué dans cette colonne ne correspond pas au fumier géré sur votre exploitation, le résultat du calcul des capacités forfaitaires peut être surestimé ou sous-estimé (voir la page "détail du calcul des capacités de stockage" pour en savoir plus)"

Bovins - Silos

Produit stocké	Volume

Récapitulatif des informations saisies

Bovins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs (sans murs)

 Couverte Pente arrière Filière de traitement des jus (non stockés)

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockage

Hauteur totale 1,70 m

Garde 0,40 m

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Volume total 77 m³Volume utile 59 m³

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage, du bloc traite et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie)

Volume reçu d'autres eaux souillées

Récapitulatif des informations saisies

Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Truies allaitantes	38	Cases caillebotis	
Truies sauf allaitantes	95	Cases collectives litière accumulée	1 fois tous les 2 mois
Porcelets en post sevrage	528	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	1500	Caillebotis	
Cochettes (quarantaine)	12	Caillebotis	
Truies sauf allaitantes	70	Caillebotis	

Porcins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs (sans murs) Couverte

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockageHauteur totale Garde

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Préfosse(s) Volume utile Fosse(s) Volume utile Volume total

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie) Volume reçu d'autres eaux souillées

Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

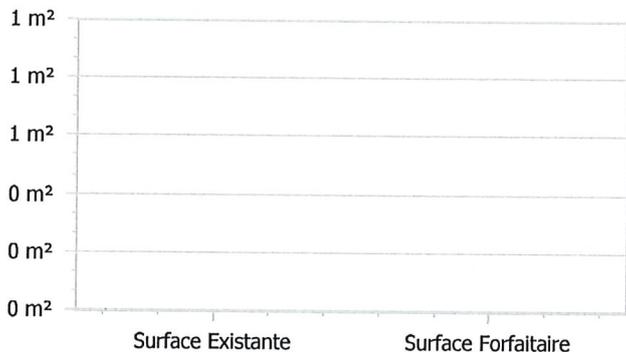
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

Résultats

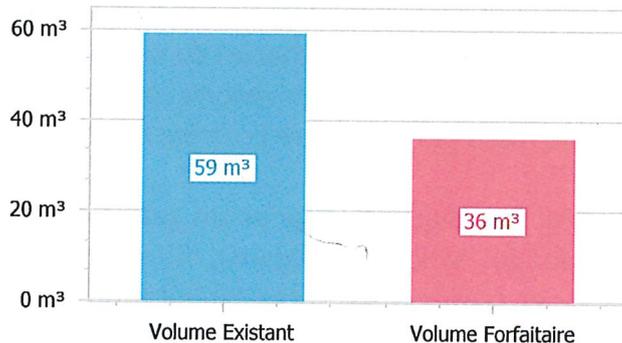
Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

Bovins

Fumière



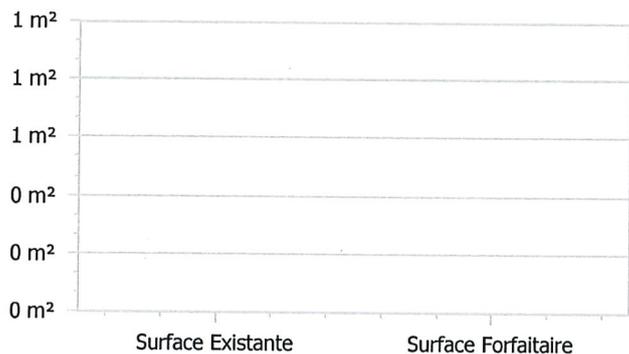
Fosse - Volume utile



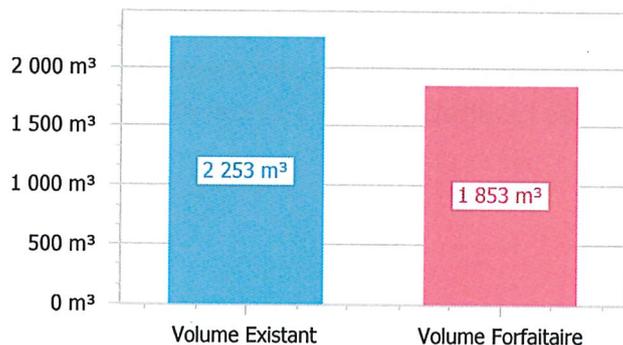
✓ La capacité utile existante est suffisante

Porcins

Fumière



Fosse - Volume utile



✓ La capacité utile existante est suffisante

Résultats

Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (*)

Bovins

	Existante		Forfaitaire PA nitrates Rf	Réglementaire (1) ICPE Aut. ou Enr. (2) Ric		Minimum requis Rr	A créer	
	Totale	Utile		Totale	Utile			
	Et	Eu		Ct	Cu			
Fumière non couverte sans murs <input type="checkbox"/> Traitement des jus (non stockés)	0 m ²				0 m ²		0 m ²	
Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Hauteur 1,70 m Garde 0,40 m	77 m ³	59 m ³	36 m ³	41 m ³	41 m ³		0 m ³	0 m ³

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Porcins

	Existante		Forfaitaire PA nitrates Rf	Réglementaire (1) ICPE Aut. ou Enr. (2) Ric		Minimum requis Rr	A créer	
	Totale	Utile		Totale	Utile			
	Et	Eu		Ct	Cu			
Fumière non couverte sans murs	0 m ²				0 m ²		0 m ²	
Fosse couverte		2 253 m ³	1 853 m ³		1 853 m ³			0 m ³

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Bovins

Fumière non couverte sans murs

Surface totale existante Filière de traitement des jus

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent (*)	Curage litière accumulée	Effectif ou référence	Temps de présence hors bâtiment	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
GdeVA+veau vêlage hiv.	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	20	7,5 mois	2,0 mois	0,0 m ²
Génisse 1-2ans (allaitant)	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	10	7,5 mois	2,0 mois	0,0 m ²
Génisse 6m-1an (allaitant)	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	10	7,5 mois	2,0 mois	0,0 m ²

(*) sauf pour les fumiers de raclage (pour lesquels vous avez sélectionné le type de fumier produit sur votre exploitation), le Pré-Dexel considère que vous produisez sur votre exploitation le type de fumier le plus couramment rencontré pour un même mode de logement et une même catégorie animale (déjection de référence de la circulaire de 2001). Si le type de fumier indiqué dans une case ne correspond pas au fumier géré sur votre exploitation, les capacités forfaitaires calculées dans ce cas et indiquées en bout de ligne peuvent être surestimées ou sous-estimées (cf. les tableaux ci-dessous pour plus de détail) : Toutefois ces écarts ne sont pas très impactant s'ils concernent des surfaces de stockage faibles au regard du total requis (cela dépend donc de l'importance des différentes catégories animales les unes par rapport aux autres). Le stockage des fumiers compacts raclés (autres que pente paillée) est supposé être fait sur une plateforme sans pente avant. Si la plateforme comporte une pente avant, la capacité forfaitaire peut être réduite.

Cas où Pré-Dexel surestime les surfaces de fumière

Type de fumier que vous gérez réellement	Type de fumier retenu dans Pré-Dexel	Pourcentage de surestimation des capacités
FC : Fumier Compact issu de pente paillée ou de couloirs raclés	FMC : Fumier Mou à Compact FM : Fumier Mou FTM : Fumier Très mou	+23 % à +27 % +54 % à +65 % +100 % à +133 %
FMC : Fumier Mou à Compact	FM : Fumier Mou FTM : Fumier Très mou	+23 % à +30 % +60 % à +86 %
FM : Fumier Mou	FTM : Fumier Très mou	+30 % à +43 %

Cas où Pré-Dexel sous-estime les surfaces de fumière

Type de fumier que vous gérez réellement	Type de fumier retenu dans Pré-Dexel	Pourcentage de sous-estimation des capacités
FTM : Fumier Très Mou	FM : Fumier Mou FMC : Fumier Mou à Compact FC : Fumier Compact	-23 % à -30 % -38 % à -46 % -50 % à -57 %
FM : Fumier Mou	FMC : Fumier Mou à Compact FC : Fumier Compact	-19 % à -23 % -35 % à -39 %
FMC : Fumier Mou à Compact	FC : Fumier Compact	-20 % à -29 %

NB : Les pourcentages variables dans un même cas sont dus à l'impact du nombre de murs de la fumière.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Fosse sous caillebotis (stockage intégral)		Capacité forfaitaire programme d'action nitrates				36 m ³	
Volume total existant	77 m ³	Volume utile existant	59 m ³	Hauteur totale	1,70 m	Garde	0,40 m
Animaux		Mode de logement ou type d'apport d'effluent		Déjection ou effluent		Curage litière accumulée	
Génisse 1-2ans (allaitant)	Etable entravée lisier	Lisier					
				Effectif ou référence	10	Temps de présence hors bâtiment	7,5 mois
				Durée de stockage PA nitrates	4,0 mois	Capacité utile forfaitaire PA nitrates	36,0 m ³

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Porcins

Fumière non couverte sans murs		Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates			
Surface totale existante					

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Truies sauf allaitantes	Cases collectives litière accumulée	Fumier de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	95	2,0 mois	0,0 m ³

Fosse couverte		Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates			
Volume utile préfosse(s)		1 888 m ³			
Volume utile fosse(s)		2 253 m ³			

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Truies sauf allaitantes	Cases collectives litière accumulée	Purin		95	7,5 mois	0,0 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		70	7,5 mois	189,0 m ³
Cochettes (quarantaine)	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		12	7,5 mois	9,7 m ³
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		1500	7,5 mois	1 215,0 m ³
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		528	7,5 mois	285,1 m ³
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		38	7,5 mois	153,9 m ³
	Fumière non couverte	pluie sur fumière			7,5 mois	0,0 m ³

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduelles ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosses sont signalés par (p).

Annexe 7: Défense extérieure contre les incendies

FICHE DE VISITE EXPLOITATION AGRICOLE

I - DONNEES ADMINISTRATIVES

Secteur	<input checked="" type="checkbox"/> NORD <input type="checkbox"/> SUD	Réfèrent prévision	LTN Nicolas ROBERT	N° Prévarisc	92922	Date contact	18 juin 21
C.I.S de rattachement	SPEZET		Compagnie de CIS	CARHAIX - PLOUGUER			
Commune	SPEZET		Adresse de l'exploitation	Lieu-dit Kervern			
Nom de l'exploitation	SCEA de Kervern		Nom exploitant	M. Michel BLOUET			
Téléphone exploitant	06-76-67-06-84		Mail exploitant	mich.blouet@orange.fr		Coop / Grpt	Porc Armor
Exploitation I.C.P.E	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Cogénération	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Méthanisation	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
Usage de l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Serres / Pépinières <input type="checkbox"/> Autre						
Défense incendie prescrite	<input type="checkbox"/> Non connue <input checked="" type="checkbox"/> 60 m ³ /h pendant deux heures, soit un volume de 120 m ³ , à moins de 200 mètres.						
Besoins en eau issus de	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté National (ICPE) <input type="checkbox"/> R.D.D.E.C.I <input type="checkbox"/> Calcul D9	Autre :					

II - ANALYSE DES P.E.I DU SITE

P.E.I REFERENCES SUR LE S.I.G

- Aucun P.E.I référencé sur le S.I.G
- Le (ou les) PEI suivant(s) est (sont) référencé(s) sur le S.I.G :
- Hydrant(s) fournissant un débit de m³/h, à moins de mètres. Numéro de l'hydrant :
 - Réserve(s) d'Eau Incendie totalisant un volume d'eau de m³, à moins de mètres. Numéro de la R.E.I :
 - Point(s) d'Eau Naturel(s) ou Artificiel(s) totalisant m³ d'eau, à moins de mètres. Numéro du PENA :
 - Point(s) d'Eau Naturel(s) ou Artificiel(s) "FDF" totalisant m³ d'eau, à moins de mètres. Numéro du PENA FDF :

P.E.I POTENTIELS, VISIBLES SUR LE S.I.G MAIS NON REFERENCES

- Aucun P.E.I visible et non référencé sur le S.I.G
- Le (ou les) PEI potentiellement utilisable(s) suivant(s) est (sont) visible(s) mais non référencé(s) sur le S.I.G :
- Cours d'eau (rivière, ruisseau etc.)
 - Surface(s) d'eau (lagune, mare etc.)

INFO COMPLEMENTAIRE

P.E.I SIGNALES PAR L'EXPLOITANT

- Aucun P.E.I signalé par l'exploitant
- Le (ou les) PEI suivant(s) est (sont) signalé(s) par l'exploitant :
- Cours d'eau (rivière, ruisseau etc.)
 - Surface(s) d'eau (lagune, mare etc.) d'une capacité d'environ m³.
 - Réserve d'eau (fosse, silo etc...) d'une capacité d'environ m³.

INFO COMPLEMENTAIRE

CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES P.E.I DU SITE

- La DECI de l'exploitation est assurée.
- Le (ou les) PEI sur site fournisse(nt) la quantité d'eau demandée, mais des aménagements devront peut-être être réalisés. Une visite de validation est nécessaire.
- La DECI sur site est insuffisante. Elle doit être complétée par la création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.
- La quantité d'eau fournie par le (ou les) PEI sur site est insuffisante, et des aménagements devront peut-être être réalisés. Une visite de validation est donc nécessaire. De plus, la DECI devra être complétée par la création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.
- La DECI sur site est inexistante. Un P.E.I de 120 m³, à moins de 200 m du bâtiment le plus éloigné doit être créé.

III - CONSIGNES POUR LA RECONNAISSANCE

Vus les éléments précédemment cités, la visite sur site devra être axée sur :

- La validation ou les aménagements à réaliser sur le (les) P.E.I existant(s) sur le site.
- La création d'un P.E.I de 120 m³, à moins de 200 m du bâtiment le plus éloigné.

CONSIGNE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Une REI de 120 m³ à implanter. L'exploitant a une proposition de lieu à faire. A voir sur place si celle-ci est acceptable.

IV - BILAN DE LA RECONNAISSANCE

- Les P.E.I sur place sont validés en l'état, la DECI de l'exploitation est assurée. Date visite
- Aucun P.E.I n'est utilisable sur le site. La création d'un PEI de 120 m³, à moins de 200 m du bâtiment le plus éloigné est donc nécessaire.
- La DECI du site est partiellement assurée et doit être complétée par la création d'un PEI de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.
- Le (ou les) P.E.I sur site ou à proximité immédiate permet(tent) d'assurer la DECI, mais des aménagements doivent être réalisés.
- Le (ou les) P.E.I sur site ou à proximité immédiate permet(tent) d'assurer partiellement la DECI, mais des aménagements doivent être réalisés, et la DECI doit être complétée par la création d'un P.E.I de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.

SOLUTION(S) PRECONISEE(S) PAR LE SDIS

Aménagement d'une réserve souple de 120m³

V - CONSIGNES POUR L'EXPLOITANT

CONSIGNE(S) DONNEE(S) A L'EXPLOITANT

Il est proposé d'aménager une réserve souple de 120m³ installée avec ½ raccord « pompiers » de 100mm en prise direct en bordure de champs face à l'entrée du site proche du poteau Enedis. Cette localisation située à 200m du bâtiment le plus éloigné permet bien l'utilisation, le croisement et le stationnement d'engin incendie en tout temps sans être trop proche du risque à défendre. Je confirme la nécessité d'installation de panneau de signalisation et de direction afin de bien indiquer le point incendie.

La deuxième hypothèse, arrivée après la visite, consiste en l'aménagement d'une colonne d'aspiration de 100mm prise sur une ancienne fosse située sous le bâtiment n°1 (voir plan) et déportée de 15m vers l'Est.

L'exploitant doit regarder attentivement les parties 4 - 5 et 6, et remplir la partie 7. Bien entendu, un plan détaillé est nécessairement joint pour toute création.

DOCUMENTS TRANSMIS A L'EXPLOITANT

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier technique (Annexe 4 du R.D.D.E.C.I) | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les Poteaux Incendie" |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "Les réserves d'eau souples" | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les Points d'Eau Naturels ou Artificiels" |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "Installation d'une R.E.I souple" | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les réserves d'eau aériennes" |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "Emplacements des prises d'eau sur les R.E.I souples" | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les réserves d'eau ouvertes" |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "Schémas d'aménagement R.E.I souples" | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les réserves d'eau enterrées" |
| <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les plates-formes d'aspiration" | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les Réserves d'Eau Incendie" |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "La signalisation" | <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "Réalisation d'une R.E.I" |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche technique "Les colonnes fixes d'aspiration" | <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les points d'aspiration déportés" |
| <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les colonnes fixes d'aspiration avec tuyaux spiralés" | <input type="checkbox"/> Autre(s) document(s) (précisez) : |
| <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les poteaux d'aspiration" | <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div> |
| <input type="checkbox"/> Fiche technique "Les Bouches Incendie" | |

VI - INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DE L'EXPLOITANT

Toute création de Réserve d'Eau Incendie (R.E.I), ou aménagement d'un point d'eau incendie existant, doit faire l'objet d'un dossier technique à déposer au SDIS29 pour analyse et validation. A cet effet, vous trouverez à la page suivante de ce document, un dossier technique vierge (Partie VII : DOSSIER TECHNIQUE DE CREATION OU D'AMENAGEMENT DE POINT D'EAU INCENDIE). Il s'agit d'un fichier .pdf, réinscriptible et enregistrable.

Ce dossier doit être complété et réexpédié au SDIS29 aux adresses mail indiquées tout en bas du document, **obligatoirement** accompagné d'un plan et/ou d'un schéma des aménagements que vous comptez réaliser.

ATTENTION : le schéma et/ou le plan doit être complet (voir modèle ci-dessous), et les informations suivantes doivent **impérativement** apparaître :

- L'ensemble des bâtiments à défendre (vue aérienne globale du site),
- L'entrée principale du site,
- Emplacement de la R.E.I,
- Emplacement du (ou des) dispositif(s) d'aspiration (prise(s) directe(s), poteau(x) ou colonne(s) d'aspiration),
- Emplacement de (ou des) l'aire(s) de stationnement de 32 m²,
- Emplacement du portillon d'accès (si grillage prévu autour de la R.E.I),
- Emplacement du panneau indicateur de la R.E.I (mentionnant sa capacité en m³),
- Emplacement de panneau d'interdiction de stationner,
- Emplacement du (ou des) panneau(x) directionnel(s) (si R.E.I non visible depuis l'entrée du site),
- Distance entre le bâtiment le plus proche et la R.E.I,
- Distance entre le dispositif d'aspiration et l'aire de stationnement,
- Distance entre le bâtiment le plus proche et l'aire de stationnement.

Des fiches techniques sur les aménagements que vous devez réaliser, vous ont été expédiées. N'hésitez pas à les consulter.

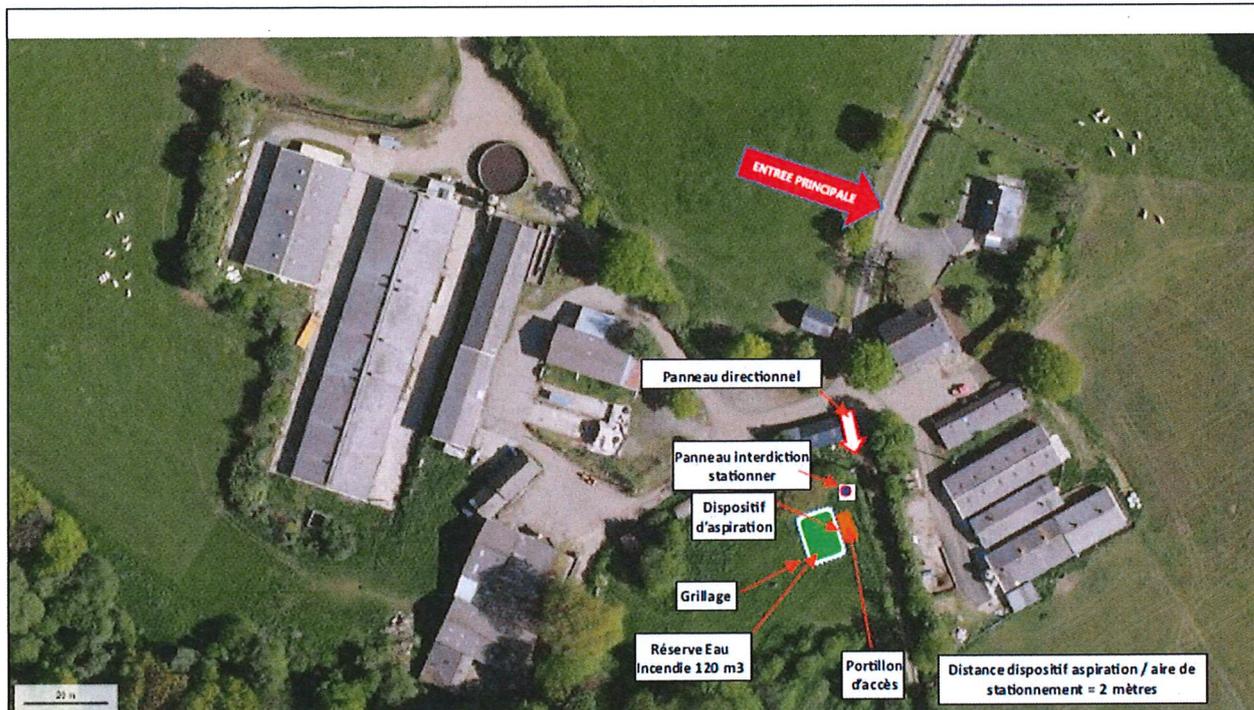
Dès réception du dossier technique et du schéma (ou plan) dûment complétés, une analyse de la conformité des aménagements prévus, sera menée par le SDIS29, et un courrier avec les éventuelles modifications à apporter à votre projet, vous sera adressé. Dès validation du dossier technique par le SDIS29, les travaux pourront commencer.

ATTENTION : en cas de dossier technique ou de plan incomplet, le SDIS29 ne pourra pas émettre d'avis objectif sur votre dossier, et celui-ci vous sera renvoyé.

En cas de difficultés ou de questions, n'hésitez pas à contacter le SDIS29.

Hypothèse 1 : mise en place d'une réserve souple

SCEA DE KERVERN



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/informations-legales

Longitude : 5° 40' 59" W
Latitude : 48° 10' 30" N

Plan de la mise en œuvre de la défense incendie

Personne / entreprise chargée des travaux **BLOUET Michel** Hypothèse 2 Réserve d'eau dans fosse existante sous bâtiment 300 m³

Téléphone Courriel

Nature des travaux prévus

Aménagement ou réhabilitation d'un Point d'Eau Naturel ou Artificiel (Lac - Etang - Mare - Rivière - Lagune etc...)

Aménagement ou réhabilitation d'une Réserve d'Eau existante (Ancienne fosse - Cuve - Silo etc...)

Création d'une Réserve d'Eau Incendie de type Souple Enterrée Ouverte (à l'air libre) Aérienne (sous forme de silo)

Nombre de Réserve(s) d'Eau Incendie prévue(s) Capacité de chaque Réserve d'Eau Incendie

Dispositif(s) d'aspiration

Prise(s) directe(s)		Bouche(s) d'aspiration		Tuyau(x) spiralé(s)		Poteau(x) d'aspiration			Colonne(s) d'aspiration		
Nombre	Type	Nombre	Type	Nombre	Type	Nombre	Type	Nombre total de sorties de Ø 100 mm	Nombre	Type	Nombre total de sorties de Ø 100 mm
	Ø 100 mm		Ø 100 mm		Ø 100 mm		Ø 100 mm		1	Ø 100 mm	1
							Ø 150 mm			Ø 150 mm	

Dénivelé Réserve d'Eau Incendie / dispositif(s) d'aspiration mètres. Dénivelé dispositif(s) d'aspiration / aire de stationnement mètres.

Distance dispositif(s) d'aspiration / aire de stationnement mètres.

Aire(s) de stationnement

Nombre d'aire(s) de stationnement prévues Dimensions de(s) aire(s) de stationnement X soit m²

Nature du sol Bitume / Asphalte / Goudron Herbe avec maillage de renforcement Terre + empierrement Autre:

Nature du sol garantissant la circulation et le stationnement de véhicules poids lourds non 4 x 4, en tout temps de l'année ? OUI NON

Présence d'un marquage au sol visant à interdire le stationnement ? OUI NON

Accessibilité

Largeur de la voie d'accès mètres Réserve d'eau visible depuis l'entrée du site ? OUI NON

Installation de panneau(x) directionnel(s) prévue ? OUI NON Si oui, nombre de panneau(x) prévu(s)

Réserve située en impasse de plus de 50 mètres ? OUI NON Si oui, aire de retournement prévue ? OUI NON

Grillage prévu autour de la réserve ? OUI NON Portillon d'accès prévu sur grillage ? OUI NON Sans objet

Système d'ouverture du portillon Sans objet Serrure en forme de triangle de 11 mm Chaîne avec cadenas pompier de 11 mm

Autre système:

Signalisation

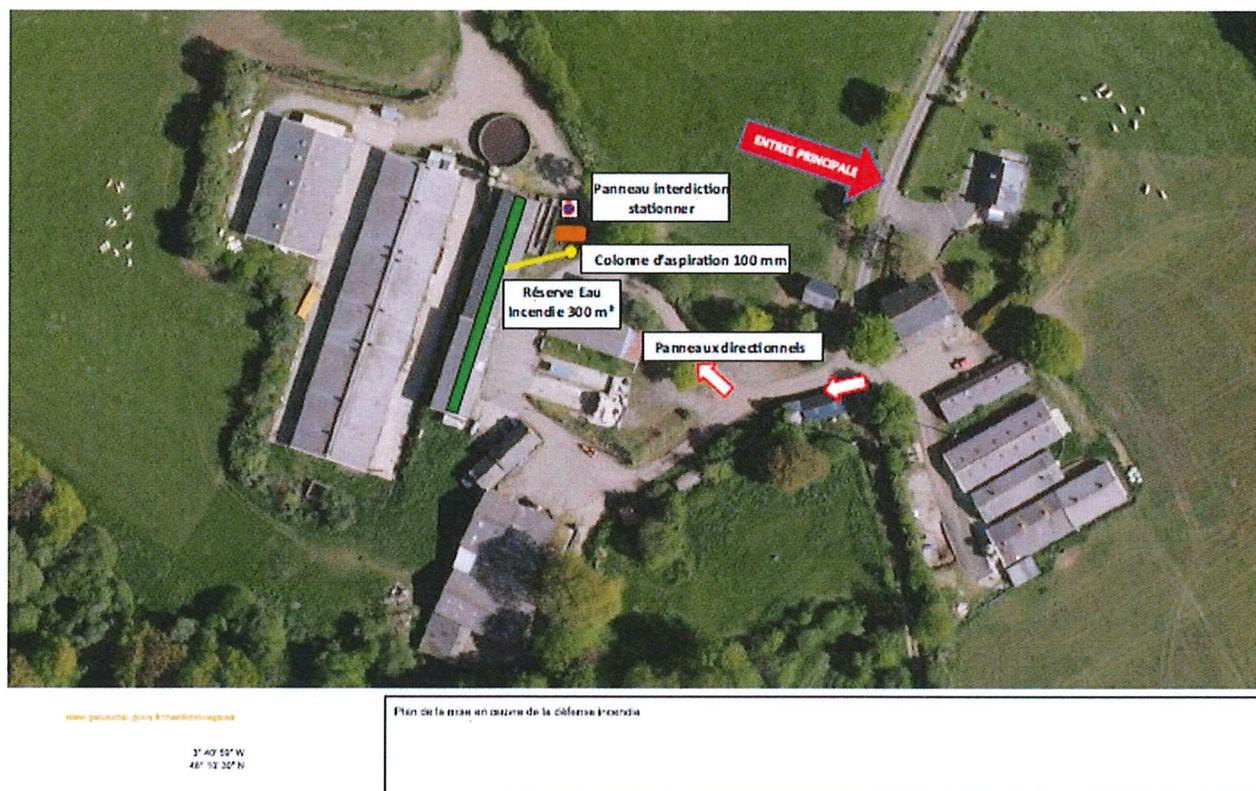
Panneau indiquant la capacité de la réserve OUI NON Panneau visant à interdire le stationnement OUI NON

Ce dossier est à remplir et à réexpédier au SDIS29 pour analyse et validation **avant** le début des travaux, aux adresses suivantes : herve.binet@sdis29.fr ET grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr

ATTENTION : tout dossier incomplet, ou sans plan détaillé (voir modèle page précédente), ne sera pas analysé et vous sera renvoyé.

Hypothèse 2 : Réserve d'eau sous bâtiment

SCEA DE KERVERN



Après échange avec les services du SDIS, l'hypothèse 2 a été retenue comme étant la plus adaptée à l'élevage puisque :

- L'ouvrage est accessible
- Sa capacité de 300 m³ confère au site une protection d'une durée d'environ 5 heures (A raison de 60 m³/heure)
- Il est situé à proximité immédiate des sources potentielles d'incendie.

**PIECE JOINTE N° 10 : JUSTIFICATIONS DES
DEMANDES DE PERMIS DE CONSTUIRE ET
D'AMENAGER**



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

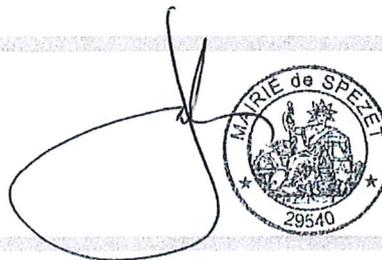
1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 029278 21 00012** déposée à la mairie le **13/07/2021** par **SCEA DE KERVERN** fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours.** En effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif.

Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours..

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° DP 029278 21 00016 déposée à la mairie le 13/07/2021 par **SCEA DE KERVERN** est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

**PIECE JOINTE N° 12 : COMPATIBILITE DU PROJET
AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES**

Type	Zones sensibles	Impact potentiel		Nom de la zone la plus proche	Remarques, observations, mesures prises
		Oui	Non		
Milieu naturel	ZNIEFF de type 1 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	X		Ruisseau du Crann	La zone est située à environ 850 mètres en aval de l'élevage
	Tourbière		X	Cudel	Distante de 1 km de Menez Kam, au sud
	Réserve naturelle		X	Absence dans le périmètre d'étude de l'installation classée	
	Arrêtés de protection de biotope		X	Absence dans le périmètre d'étude de l'installation classée	
	Natura 2000	X		FR5300041 Vallée de l'Aulne FR53000 3 Complexe de l'EST DE Montagnes Noires	Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du dossier initial. Deux parcelles incluses, Prairie Kerellan et Prairie Route de Châteauneuf sont exclues du plan d'épandage Située à 450 mètres au sud de l'îlot 8 parcelle de Menez Kam 1 Pas d'impact de l'installation classée sur cette zone
	Parc Naturel Régional ou national		X	Parc Naturel régional d'Armorique	La zone d'études est distante de 12 km des limites du PNRA
	ZNIEFF de type 2 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)		X	Absence dans le périmètre d'étude de l'installation classée	
	Parc Naturel Marin		X	Distant de plusieurs dizaines de Km	
Qualité de l' Eau	SDAGE	X		LOIRE BRETAGNE	Parcelles du plan d'épandage situées en zone 3B.2 non prioritaire sur le paramètre phosphore.
	SAGE	X		Vallée de l'Aulne	SAGE approuvé
	Directive nitrates	X			Le site d'élevage et le plan d'épandage sont situés en zone vulnérable mais hors zone d'actions renforcées du sixième programme d'actions
	Périmètre de protection de captage		X	Captage de SAINT ADRIEN et SAIBNT THUDEL à SPEZET	Parcelles du plan d'épandage en dehors du périmètre de protection
Aménagement	SCOT		X	Pas de SCOT	
	URBANISME		X	Zone A : activités agricoles	Document de référence : PLU de SPEZET
	Plans de gestion des risques d'inondation		X		Elevage situé en dehors des zones inondables
	Plans de déplacements urbains		X		Elevage situé en dehors des voies de déplacement urbain
Sylviculture	Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales		X	Absence de forêt dans la zone d'études de l'installation classée	
	Schémas régionaux d'aménagements des forêts des collectivités		X	Absence de forêt dans la zone d'études de l'installation classée	
	Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées		X	Absence de forêt dans la zone d'études de l'installation classée	
Maritim	Plan d'action pour le milieu marin		X	Parc Marin d'Iroise	
	Zone de production conchylicole		X	Absence dans le périmètre d'études de l'installation	
Déchets	Plan national de prévention des déchets		X		Les filières d'élimination des déchets sont identifiées Animaux trouvés morts (ATM), emballages divers, emballages spécifiques (désinfectants, phytosanitaires) déchets d'activités de soins
	Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets		X		
	Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux		X		
	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux		X		
	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics		X		
Divers	Schémas départementaux des carrières		X		
	Plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisées		X	Absence dans la zone d'étude	

PIECE JOINTE N° 13 : ETUDE D'IMPACT NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La Vallée de l'Aulne

La description du site ainsi que les habitats et espèces présentes sont détaillés dans la fiche issue du réseau Natura 2000.

Deux parcelles en prairies permanentes appartiennent au périmètre.

Natura 2000	Ilots	Parcelles	Surface	Surface épannable
Vallée de l'Aulne FR5300041	16	Prairie Kerelan 2	1ha02	0 ha
	18	Prairie Route de Châteauneuf	1ha48	0ha

Deux autres parcelles, les ilots 15 et 17 exploités en cultures, sont limitrophes de la zone Natura 2000.

Synthèse des habitats, de la faune et de la flore caractéristique de la zone Natura 2000.

Les principaux habitats naturels prioritaires

Ce sont des habitats en danger de disparition sur le territoire européen.

* Forêts de pente, éboulis, ravins

Sur des pentes fortes à substrat meuble, des arbres comme le Hêtre ou le Chêne ont du mal à s'installer. Des arbres capables de coloniser et de se maintenir dans des milieux instables comme le Frêne ou l'Erable dominant. Ces espèces "nomades" ont une croissance rapide et une forte capacité de régénération à partir de drageons ou de rejets de souches. En sous-bois, la végétation est souvent dominée par les fougères, qui s'enracinent dans les fissures et qui apprécient l'ambiance fraîche qui règne dans une grande partie des forêts de ravins.

Alors qu'à l'intérieur de la Bretagne, le Frêne et l'Erable sycomore caractérisent les forêts de ravins, sur le littoral c'est l'Orme champêtre qui domine la strate arborée.

Cet habitat est très rare en Bretagne et reste toujours localisé au niveau des pentes fortes à substrat non stabilisé.

* Forêts alluviales

En bordure de rivières et de ruisseaux, là où le sol est inondé périodiquement, s'installent des forêts alluviales. Elles colonisent le lit majeur des cours d'eau et sont dominées par des arbres qui supportent des sols très humides comme le Frêne et l'Aulne. Pendant l'engorgement temporaire du sol, les organes souterrains des plantes souffrent d'un manque d'oxygène, ce qui constitue une contrainte majeure pour de nombreux autres arbres. Le substrat est régulièrement fertilisé par les débris organiques déposés lors des crues et assure une bonne alimentation en éléments nutritifs des plantes. Le sous-bois est ainsi souvent très riche.

En Bretagne, les vallées des cours d'eau sont le plus souvent étroites ; les forêts alluviales restent alors restreintes à des surfaces linéaires peu étendues.

Ces habitats jouent un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. Leur conservation passe par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique, en évitant les transformations.

Les principales espèces protégées

Les espèces animales présentes dans la zone Natura 2000 sont citées dans le document du réseau Natura 2000. Ne sont reprises ici que les espèces prioritaires (une espèce) ou les espèces pour lesquelles la vallée de l'Aulne est un site remarquable (deux espèces).

L'écaille chinée est un papillon qui fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés. En France, cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion.

Le grand Rhinolophe (Chauve-souris) est le plus grand des rhinolophes européens (5,7 à 7,1 cm) pour un poids de 17 à 34 gr. Il possède un appendice nasal caractéristique en fer à cheval.

Au repos et en hibernation, il a un aspect de cocon. Son pelage est souple et lâche, sa face dorsale gris-brun ou gris fumé et sa face ventrale est gris-blanc ou gris jaunâtre.

Ses principales menaces sont :

- la destruction des gîtes d'été par la restauration des toitures sur de bâtiments anciens
- la sur fréquentation ou l'aménagement des gîtes d'hiver.
- la modification ou la destruction des sites propices à la chasse.
- le retournement des herbages et l'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine qui mettent en péril les insectes consommés par le rhinolophe.

Le saumon atlantique est un poisson protégé au niveau national, susceptible de faire l'objet de mesures de protection dans le cadre d'un arrêté de biotope.

Les menaces potentielles sur l'espèce sont :

- ✕ Les aménagements de cours d'eau pour la navigation et pour la production hydroélectrique,
- ✕ Pollution des frayères et des cours d'eau par les métaux lourds et les pesticides,
- ✕ Extraction de granulats dans les frayères.

Une espèce est d'intérêt communautaires et présent sur la zone Natura 2000 et sur la ZNIEFF :

La loutre d'Europe est un mammifère menacé d'extinction au niveau mondial et protégé en France.

Les menaces potentielles sur l'espèce résident dans :

✕ la destruction ou l'aménagement des milieux aquatiques et palustres
✕ la pollution et l'eutrophisation des cours d'eau (avec comme corollaire la raréfaction des peuplements piscicoles)

✕ la contamination par les pesticides, biocides et métaux lourds

✕ les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par les engins de pêche), ou volontaire.

✕ le dérangement (tourisme nautique et sports associés)

Impacts potentiels de l'élevage sur les habitats présents

Les causes principales de la régression de ces deux habitats prioritaires sont en lien avec l'activité touristique (aménagement des berges, fréquentation trop importante des sites, ...) ou parfois liées à l'activité agricole (remblaiement ou abandon du pâturage extensif).

Mesures de protection mises en place

Les parcelles situées en zone Natura 2000 ne font pas l'objet d'épandages organiques.

Aucun remblaiement et drainage ne seront réalisés sur les parcelles situées à proximité de ces habitats afin de ne pas modifier leurs conditions de conservation.

Les zones boisées sont préservées, conformément aux dispositions de la politique agricole commune.

Les parcelles contiguës de la zone Natura, les ilots 15 et 17 sont bordées de talus boisés permettant une protection efficace des habitats et espèces présentes.

Impacts de l'élevage sur les espèces présentes

Seules deux parcelles sont situées dans la Zone Natura 2000, représentant une surface de 2ha50 (2 % de la surface de l'exploitation).

Les deux parcelles sont en prairies permanentes.

Ces parcelles ont été retirées de la surface épandable. Elles sont entretenues par les bovins au pâturage.

Aucun remblai ne sera réalisé sur ces parcelles afin de ne pas modifier les conditions de conservation des espèces présentes.

De même, il n'y aura pas d'arasement de talus, ni de mise en cultures (à l'exception de l'entretien de la prairie) ou de drainage.

Aucune modification des habitats spécifiques de ces espèces sensible ne sera réalisée.

CONCLUSION DE L'ETUDE NATURA 2000

Les pratiques de fertilisation raisonnée, l'absence d'épandages, dans les prairies classées Natura 2000, leur protection par des talus de bas de pente et leur valorisation par le pâturage exclusivement nous permettent de conclure à une absence d'incidence de l'installation classée sur la zone Natura 2000 concernée.